

6 engagements pour des chantiers plus respectueux de l'environnement

1 Veiller au respect de la réglementation



2 Communiquer et suivre la démarche



3 Limiter et gérer les déchets



4 Limiter et gérer les pollutions



5 Respecter l'environnement et la biodiversité



6 Limiter les nuisances et le bruit



La maîtrise d'œuvre s'engage à travers la charte « Chantier vert » à mettre en œuvre et à faire appliquer les engagements de cette présente charte. Le(s) maître(s) d'ouvrage, maître(s) d'œuvre et entreprise(s) signant cette charte s'engagent également à en respecter les mesures.

Fait le :

A :

Le maître d'ouvrage :

Le maître d'œuvre :

L'entreprise :

Détail des actions déployées par l'ensemble des signataires de la charte :

1 Veiller au respect de la réglementation

- Respecter la réglementation environnementale est le principe fondamental de la charte Chantier vert
- Respecter les préconisations des inspecteurs de la DREAL
- Il convient au maître d'ouvrage de se tenir informé et de respecter la réglementation en vigueur
- Il doit également s'assurer que l'ensemble des professionnels intervenant sur le chantier et leurs cotraitants et sous-traitants la respectent

4 Limiter et gérer les pollutions

- Mise sur rétention des capacités de stockages de produits dangereux
- Disposer de kits antipollution adaptés en cas d'urgence
- Interdire tout lavage d'engin
- Procéder au nettoyage des voies de circulation publiques empruntées par les convois en cas de salissure
- Déclarer immédiatement toute pollution accidentelle importante aux autorités compétentes

2 Communiquer et suivre la démarche

- Informer et sensibiliser les équipes et prestataires intervenants sur le chantier de la démarche Chantier vert et des actions à respecter
- Vérifier l'application des mesures par l'ensemble des intervenants du chantier (Compte-rendu hebdomadaire, Visite de chantier...) et notifier tout manquement

5 Respecter l'environnement et la biodiversité

- Réaliser l'intégralité des travaux de terrassement hors période de nidification
- Respecter les préconisations relevées dans les études de sols et géotechniques
- Réaliser des balisages environnementaux avec un écologue référent et les respecter durant toute la durée du chantier
- Créer des voies carrossables pour les passages d'engins et les respecter pour éviter la prolifération d'espèces invasives
- Remettre en état à la fin du chantier les voiries dégradées (sur la base des constats réalisés)
- Mettre en place les aires de manœuvre d'engin, d'acheminement et de dépôt de matériel uniquement sur les cultures à faible enjeux floristiques

3 Limiter et gérer les déchets

- Mettre en place de bennes de tri dédiées aux déchets non dangereux
- Mettre en place de bennes de tri dédiées aux déchets dangereux
- Informer et former au tri des déchets pour éviter le mélange de déchets
- Interdire l'abandon, l'incinération, l'enfouissement et la dépose dans les décharges non agréées
- Encourager la réduction des déchets et la production de déchets moins dangereux
- Réutiliser ou valoriser les terres de déblais/remblais sur le chantier
- Evacuation des déblais/remblais excédentaires vers des installations de stockages adaptés
- Favoriser l'élimination des déchets au plus près pour limiter les nuisances liées au transport

6 Limiter les nuisances et le bruit

- Utiliser des engins et matériels de chantier conformes aux dispositions acoustiques de l'arrêté 67 du 18/03/02
- Veiller au respect des horaires autorisés pour la réalisation des travaux et la circulation des engins
- Définir les accès et les zones de circulation sur le chantier et les communiquer à tous les prestataires

Le maître d'ouvrage :

Le maître d'œuvre :

L'entreprise :